

ARRETE DU MAIRE N°20240191
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE
ALLEE PAUSA LEKU - VC n°22

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 10 juillet 2024 par laquelle **Monsieur Brice MORIN**, domiciliée 49 Allée Pausa Leku , **64200 BASSUSSARRY**,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de construction d'une piscine, **Allée Pausa Leku, Voie communale n°22 à BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT l'autorisation de travaux n° 06410024B0035 délivré le 21/05/2024 à Monsieur MORIN Brice,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY au **Allée Pausa Leku, Voie communale n°22** pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 18 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Stationnement des camions pour le terrassement au droit de la parcelle AT152**
- **Stationnement d'un camion de 40 T pour la livraison de la coque de piscine le mercredi 24 juillet à 8h**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **Monsieur Brice MORIN** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Affichage de l'arrêté pour informations aux voisins riverains***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***
- ***L'accès des propriétaires riverains de l'Allée ne doit pas être perturbé***

ARTICLE 3 :

L'entreprise intervenant pour les travaux devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 4 : *Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de Monsieur MORIN Brice. Les lieux doivent être laissés dans l'état initial. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.*

Les travaux débuteront le jeudi 18 juillet 2024.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 6 : Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. MORIN, demandeur
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 11 juillet 2024
Le Maire,
Michel LAHORGUE

**Zone de stationnement des camions de
chantier**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : MORIN Prénom : Brice

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : 49 Extension : Nom de la voie : Allée Pausa Leku

Code postal 64200 Localité : Bassussarry Pays :

Téléphone : 06 81 80 17 64 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : morindegi @ hotmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité :

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : N° DP 64 100 24 B 00 35

Description des travaux : construction d'une piscine coque

Date prévue de début des travaux : 18 07 2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 9

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 9 Date de début de réglementation : 18 07 2024

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : MORIN Prénom : Bruce

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : 49 Extension : Nom de la voie : Allée Pansa Leku

Code postal 64200 Localité : Bassussery Pays :

Téléphone 0688077644 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : morindegi@hotmail.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Bassussery

Fait à : ... Le : 10 02 2024

Nom : MORIN Prénom : Bruce Qualité : propriétaire

Urbanisme - Mairie de Bassussarry

De: brice morin <morindegi@hotmail.com>
Envoyé: jeudi 11 juillet 2024 12:35
À: Urbanisme - Mairie de Bassussarry
Objet: RE: CERFA demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour livraison d'une piscine
Pièces jointes: CERFA Demande d'arrêté de police de circulation_14024-01 rempli.pdf

Bonjour Madame Delpech,

Vous trouverez ci-joint le document rempli.

Nous commencerons les travaux le 18 juillet avec le terrassement jusqu'au 23 juillet (18-19-22-23), les camions devront aussi avoir accès aux abords de la maison.

La livraison de la piscine coque est prévue le mercredi 24 juillet à 8h avec un camion 40T.

Et fin du terrassement les 25 et 26 juillet.

Si vous avez des questions n'hésitez pas.

Cordialement,

Brice Morin
0688017614

De : Urbanisme - Mairie de Bassussarry <urbanisme@bassussarry.fr>
Envoyé : mercredi 19 juin 2024 16:50
À : brice morin <morindegi@hotmail.com>
Objet : CERFA demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour livraison d'une piscine

Bonjour Morin,

Pour faire suite à notre échange de ce jour, voici le Cerfa que l'entreprise doit nous renvoyer complété et signé au plus tôt en précisant :

- **Date prévue de la livraison**
 - o **Il faudra indiquer le jour et le créneau horaire, prévoir demi-journée même si c'est pour 1 heure**
- **Dimension du camion**

Une information sera faite, par nos agents du service de la voirie, auprès des riverains de l'Allée Pausa Leku afin de les informer de l'autorisation délivrée.

Restant à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Bien cordialement.



Eliane DELPECH
Gestionnaire Urbanisme & Affaires générales
☎ 05.59.43.07.96
urbanisme@bassussarry.fr

Mairie de Bassussarry _ 48 Allée Bielle Nave 64200 Bassussarry

